



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2026-V-47
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 02/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Arnaud GARNIER, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Coralie LUCAS, Elke PIJCK, Camille LARROUY, Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Gilles ANDREVON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Cécile MORAT a donné procuration à Didier JOSSERAND
Gaëlle BENIERE a donné procuration à Guillaume GASSIE
Quentin DUNAND a donné procuration à Elke PIJCK
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Gilles ANDREVON

ABSENTS : Néant

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
~~20 AVR. 2026~~
De la publication le
~~20 AVR. 2026~~

Désignation d'un représentant auprès de l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ADMR de Haute-Savoie, référence du service à la personne depuis près de 70 ans, intervient sur l'ensemble du département.

Le Conseil Municipal doit élire deux membres référents du Conseil Municipal auprès de l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.).

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée.

A cet effet, il est proposé les candidatures de Monsieur Xavier BALLORAIN et Madame Aurélie MERMIER.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **DESIGNE** Monsieur Xavier BALLORAIN et Madame Aurélie MERMIER en qualité de référents du Conseil Municipal auprès de l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.).

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN**



**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.